

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 01-Beauharnois
No cour : 11-004649-097
No dossier : 41-342280

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Rapport définitif du séquestre et état de compte
(article 246(3) et règle 127 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

Dans l'affaire de la mise sous séquestre de
Recycor Caoutchouc Inc.

Le séquestre donne avis de ce qui suit et déclare que :

1. Le 16 novembre 2009, le soussigné, RSM Richter Inc., a émis l'*Avis et déclaration du séquestre* en vertu de l'article 245(1) et 246(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
2. L'État définitif des recettes et débours du séquestre en date du 28 juin 2011 est joint à la présente.
3. Tous les éléments d'actif visés par la nomination du séquestre ont été vendus entraînant une perte pour le créancier garanti.

Fait à Montréal, province de Québec, le 28 juin 2011.

RSM Richter Inc. - Séquestre
Par :



André Hébert, CA, CIRP

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICTE DE QUÉBEC
 DIVISION NO.: 01-BEAUHARNOIS
 COURT NO.: 760-11-004649-097
 ESTATE NO.: 41-342280

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)
(EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ)

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DES BIENS DE RECYCOR CAOUTCHOUC INC. (ci-après la « Débitrice »),
 personne morale légalement constituée et dûment incorporée ayant son siège social et son principal établissement commercial au
 490 rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 2B4

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DÉBOURS DU SÉQUESTRE (Note 1)

RECETTES

1. Perception des comptes à recevoir (Note 2)	\$	29,683.41
2. Vente des éléments d'actif (Note 3 et 4)		500,000.00
3. Avance provenant d'un créancier garanti		50,000.00
4. Taxes		
a) TPS perçues	\$	25,000.00
b) TVQ perçues		15,750.00
c) Remboursements de TPS		7,466.74
d) Remboursements de TVQ		11,760.23
		<u>59,976.97</u>
5. Revenus divers		841.83
RECETTES TOTALES		<u>640,502.21</u>

DÉBOURS

6. Frais de dossier auprès du Bureau du surintendant des faillites		70.00
7. Frais d'occupation		
a) Téléphone et internet - Bell Canada		3,089.71
b) Électricité		31,013.95
c) Système d'alarme		433.15
		<u>34,536.81</u>
8. Frais de réalisation et de sauvegarde		
a) Sécurité des lieux et services administratifs		106,237.62
b) Location d'un chariot élévateur		643.00
c) Entretien et réparation		2,307.69
d) Contrats de services		1,104.22
		<u>110,292.53</u>
9. Taxes municipales		
a) Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands		7,346.71
b) Ville de Salaberry-de-Valleyfield		35,025.31
		<u>42,372.02</u>
10. Divers		
a) Frais de poste et de photocopies		459.42
b) Frais bancaires		194.58
		<u>654.00</u>
11. Honoraires professionnels		
a) Séquestre (Note 5)		-
b) Frais légaux - opinion légale quant à la validité des sécurités de la BMO		5,486.56
		<u>5,486.56</u>

12. Taxes		
a) CTI	7,469.17	
b) RTI	11,764.34	
c) Remises de TPS	25,000.00	
d) Remises de TVQ	15,750.00	
		<u>59,983.51</u>
DÉBOURS TOTAUX AVANT PAIEMENT DES CRÉANCES GARANTIES		253,395.43
13. Montant transféré dans le compte du Syndic à la faillite de Recycor		3,500.00
14. Remises au créancier garanti (BMO Banque de Montréal)		<u>383,606.78</u>
DÉBOURS TOTAUX		<u>640,502.21</u>
15. SURPLUS/(DÉFICIT) DISPONIBLE POUR DISTRIBUTION		\$ -

Réalisation des éléments d'actifs :

	Valeur au bilan statutaire	Réalisation
1) Comptes à recevoir (Note 2)	\$ 127,599.00	\$ 29,683.41
2) Inventaires (Note 3)	101,000.00	-
3) Terrain et bâtiment (Note 4)	705,568.00	200,000.00
4) Machinerie et équipements (Note 4)	<u>2,423,557.00</u>	<u>300,000.00</u>
	\$ 3,357,724	\$ 529,683.41

Note 1 RSM Richter Inc. a été nommé séquestre par l'ordonnance rendu le 29^e jour d'octobre 2009 par la Cour Supérieure du Québec. Le séquestre a pris possession des biens identifiés au jugement, grevés en faveur de la BMO Banque de Montréal. Par la suite, la Débitrice déclara faillite en date du 23 décembre 2009.

Note 2 La réalisation des comptes clients fût significativement moins importante que la valeur des comptes clients aux registres comptables et ce, principalement dû aux faits que les comptes clients apparaissant aux livres de la Débitrice étaient âgés de plus d'un an, que les clients éprouvaient des difficultés financières et qu'une partie des comptes à recevoir ont été déposés dans le compte bancaire de la débitrice (67 632 \$).

Note 3 Les inventaires ont été vendus par la débitrice dans la période précédant la faillite (49 585 \$). Les sommes perçues ont été déposées dans son compte bancaire. Ces montants ont servis à payer les dépenses d'opérations nécessaires (44 459 \$) à la vente des inventaires et à réduire les sommes dues au créancier garanti.

Note 4 Le Séquestre a procédé à la mise en vente des éléments d'actifs par voie d'appel d'offres. Le 13 août 2010, le terrain et les bâtiments ont été vendus pour un montant de 200 000 \$ soit la meilleure offre reçue par le Séquestre. Le 19 août 2010, les biens meubles incluant la machinerie et l'équipement et les équipements de bureau ont été vendus en bloc pour une somme de 300 000 \$, soit la meilleure offre reçue par le Séquestre.

Note 5 Les honoraires du Séquestre ont été payés directement par le créancier garanti BMO Banque de Montréal.

RSM Richter Inc.
Séquestre

André Hébert, CA, PAIR

Montréal, 28 juin 2011

Date